

Une petite maison dans les calanques

Pascal Urbain

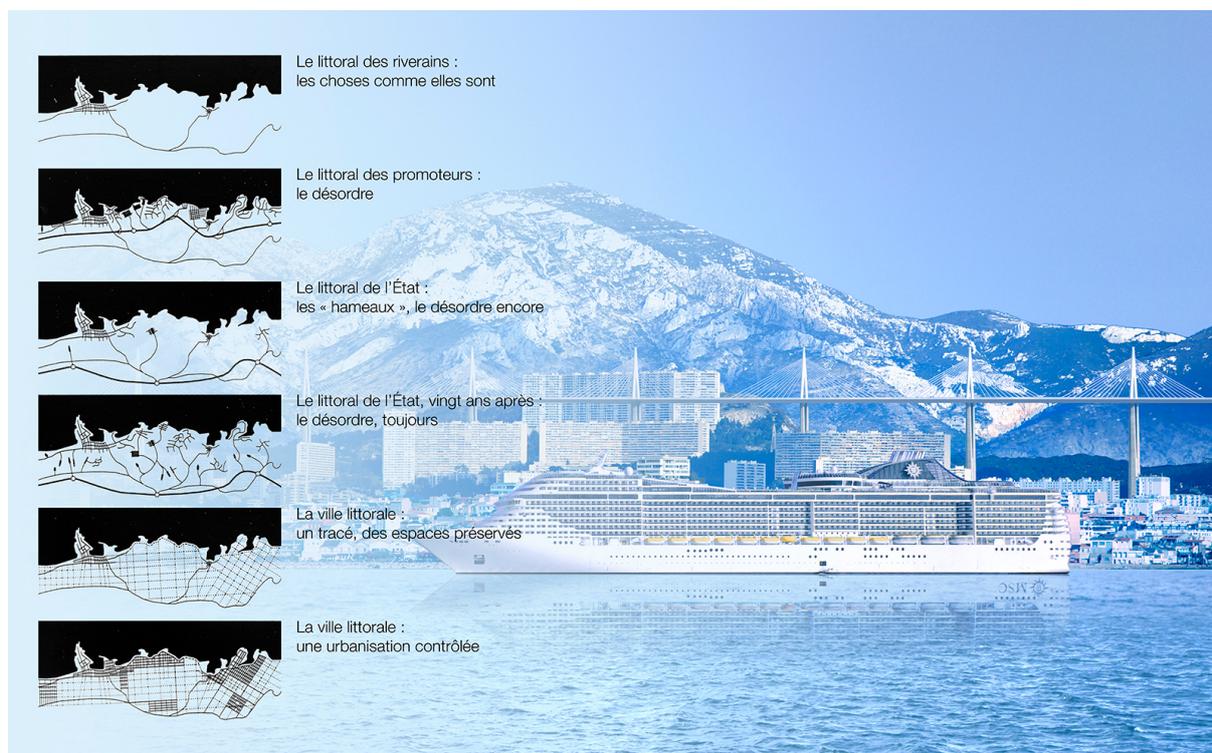
1994

Cet article mérite deux repentirs.

D'une part, la loi Littoral a probablement sauvé nos bords de mer. Elle a, *comme prévu*, condamné les cabanons de la Verrerie, à Marseille, ceux de Beauduc, à Arles, et des centaines d'autres architectures vernaculaires. *Comme prévu*, elle a favorisé l'étalement urbain dispersé dans l'arrière-pays, plutôt qu'une urbanisation rationnelle en front de mer. Mais dans l'ensemble, nous lui devons d'avoir des côtes préservées.

D'autre part, je m'adressais à la république française en des termes qui laissaient supposer qu'elle eut une certaine dignité, et qu'elle aurait dû la préserver. Je crains que les plus jeunes générations, qui n'ont jamais eu vent de cette dignité, comprennent mal mon propos. Mais je reste persuadé qu'une loi plus intelligente ait été possible.

Pascal Urbain, octobre 2018.



Chère République

À défaut de croire encore au Père Noël, c'est à toi, Chère République, qu'en ces fêtes de Pâques j'adresse mon courrier.

Je souhaiterais pouvoir disposer d'une petite maison dans les calanques de Marseille, ne serait-ce que pour les dimanches. Je suis en mesure de la dessiner et de la construire. Je saurai l'habiter en bon voisin. Mais la loi Littoral, dit-on, m'en empêche.

Le Divin Marquis escomptait qu'en te donnant la liberté pour programme, tu te satisfasses, Chère République, d'un très petit nombre de lois.

Il aura été détrompé par les faits. Non seulement nul n'est plus supposé savoir les dizaines de milliers de lois que tu as proclamées, mais qui plus est, personne, qui ne soit juriste ou criminel, n'est en mesure d'en comprendre une seule.

Ce que j'ai pu entendre de la loi 86-2 du 3 Janvier 1986, des décrets 89-734 du 13 octobre 1989, 89-694 du 20 septembre 1989, 90-481 du 12 juin 1990 et 91-1110 du 22 octobre 1991, tient, à vrai dire, en peu de mots :

- Article 1 : toute intervention sur le littoral est interdite, sauf cas d'espèces prévus à l'article 2 ;
- Article 2 : tout cas d'espèce peut, sous certaines conditions, déroger à l'article 1.

Aussi bien, on peut comprendre autrement :

- Article 1 : les zones naturelles resteront naturelles ;
- Article 2 : les zones urbanisées pourront être urbanisées.

Ton propos mérite d'être affiné.

En mentionnant des *coupures d'urbanisation* et une bande inconstructible de 100 mètres à compter du rivage, en dehors des zones urbanisées, ta loi prend une forme tautologique et paradoxale :

- Article 1 : entre deux zones urbanisées non contiguës doit subsister une zone non urbanisée ;
- Article 2 : les possibilités d'aménagement du littoral sont restreintes au fur et à mesure que l'on se rapproche de la mer.

Mais tu sais, par expérience, que rien n'arrête le progrès, et tu as inscrit dans les textes l'inéluctable transgression de tes interdits :

- Article 1 : les zones urbanisées peuvent rogner les zones naturelles, aux conditions prévues à l'article 2 ;
- Article 2 : les rognures seront de petites dimensions, parce qu'il faut en laisser pour demain.

Enfin, en réaction à un très grand nombre de procès, entrepris par des associations, à l'encontre de promoteurs, tu as récemment amendé ton propos en limitant, dans les formes et dans le temps, le droit de recours des tiers :

- Article 1 : la présente loi est opposable à ceux qui la transgressent,
- Article 2 : mais pas trop.

Je ne peux pas croire qu'un tel acharnement à ne rien faire, et un tel renoncement à y parvenir, concerne les quelques habitants permanents de nos côtes. L'attirail courant du code de l'urbanisme suffirait à cet effet. Plus sûrement, tu vises ceux qui fréquentent le littoral pendant l'été. C'est la canaille ? Et bien j'en suis, et je voudrais, Chère République, t'adresser quelques mots à ce propos.

Des vacances à la mer

Notre engouement pour les plages est tout récent. On aurait eu quelque difficulté à le comprendre au début du siècle dernier.

Et sans doute, un jour viendra où cette *curiosité d'époque* suscitera à nouveau l'étonnement.

Des guides savants accompagneront les touristes sur la promenade des anglais, expliquant à un auditoire surpris qu'au vingtième siècle, des gens prenaient plaisir à s'étendre au soleil, à même le sable, à proximité d'un kiosque qui vendait des frites à vingt-cinq francs la barquette. Autant prévoir, et tenter, dès aujourd'hui, de pointer la singularité du phénomène.

C'est une pratique sociale de rassemblement, où la référence à une *plage déserte* joue à la fois, comme *marque de distinction* pour ceux qui fréquentent les plages les moins peuplées (« ce n'est pas ici qu'on verra passer la caravane du tour »), comme *mythe* (« il y a dix ans, cette plage était déserte ») et comme *projet inaccessible* (« il paraît qu'au-delà de la digue, il n'y a presque personne ») pour ceux qui choisissent délibérément les plus peuplées.

C'est une pratique complexe et rituelle, qui mêle des activités diverses, dont la caractéristique commune est d'être brèves et peu prenantes (barboter 5 minutes, acheter un coca, huiler le dos d'un conjoint, lire deux pages d'un polar...), réservant l'essentiel du séjour au constat satisfait d'être là avec les autres, et de pouvoir signifier, au vu et au su de tous, sa liberté d'être avec les uns, ou avec les autres.

Tantôt on laisse les plus jeunes entre eux, tantôt on reste en famille, tantôt les mâles vont par bandes, tantôt ils frayent avec les femelles... C'est chacun son goût, mais tous savent le choix de chacun.

Ce sont les caractéristiques de très nombreuses pratiques antérieures, qui se déroulaient aux thermes, aux hammams, sur les places de village ou en cortèges, de la Bastille à la Nation. C'est un plaisir aussi légitime que respectable.

La singularité du phénomène tient à son lieu, et à lui seul : la plage, plutôt que la piscine, la place publique, une clairière ou un champ.

Malgré la réussite durable des parcs anglo-saxons, la nouveauté des parcs aquatiques et des raves campagnards, la plage conserve, dans la catégorie du farniente en société, une place prééminente.

Une erreur serait d'y voir un attrait paysager. En l'absence des golfes clairs, la mer qu'on voit danser est une petite bande bleue, pas plus haute que le plus haut des parasols. Tout l'art des poètes et des peintres est mobilisé, pour transfigurer ce motif dérisoire en immensité. Précisément, pour restaurer la profondeur de champs que dénie le motif, il faut une île, une voile à l'horizon, une calanque où se brisent les vagues, un pic pour la voir de haut ou un masque pour y plonger. Sans détour : toute seule, la mer est bête. Et c'est précisément dans le rapport frontal le plus plat, celui d'une plage sans relief face à du bleu sans profondeur, que se complaisent les baigneurs.

Le rôle symbolique de l'eau ne justifie pas mieux la prééminence de la plage. Se rouler dans la chaleur du sable où pondent les tortues de mer, replonger épisodiquement dans le milieu marin, monter et descendre tous ensemble au rythme de la houle, sont certainement des images de nature à titiller l'inconscient... Mais aussi bien, une clairière, un champ labouré, une cime dénudée, en susciteraient d'autres, aussi fécondes.

Une autre erreur serait, à tout prix, de lier les pratiques modernes à leurs antécédents immédiats. Le goût pour les bains de mers, s'il a dès son origine constitué une pratique sociale complexe, a tiré argument, dans le choix de ce lieu nouveau, d'un hygiénisme dont les formes ont changé du tout au tout. Depuis belle lurette, le corps médical a démontré les dangers de la plage : le soleil brûle la peau et favorise les cancers ; le sel nous dessèche ; des germes innombrables sont véhiculés dans l'eau... Chaque année, on s'étonne du grand nombre des survivants. Quoiqu'il en soit, les raisons qui ont fait choisir la plage comme lieu de sociabilité n'ont plus cours aujourd'hui.

Plus sérieusement, on rapprochera le programme d'une plage à celui de *La fête révolutionnaire*, telle qu'il est mis en évidence par Mona Ozouf : on s'y ennuie ferme, mais en bon voisinage ; c'est un « espace sans qualité », où « la jouissance publique doit pouvoir s'étendre régulièrement et sans obstacle ». Il y a deux siècles, on trouvait encore de ces « déserts incultes » qui seuls convenaient aux grands rassemblements. Ils sont plus rares aujourd'hui, dans un monde où chaque mètre carré est affecté à une fonction déterminée.

Dans un monde plein, plein de culture et de fonctions, plein de bâtis, de voies et de réseaux, plein de monde, il devient indispensable de fournir au peuple des succédanées de ce qui auparavant coulait de source : la nature et le désert.

La nature, le désert

On peut distinguer deux grands projets de villégiature : la mer et la montagne.

Dans sa version moderne et policée, celle des parcs nationaux et régionaux, la montagne se substitue aux grands jardins publics, en fournissant à tous une imitation convaincante de la nature, heureusement rendue inoffensive, en évoquant un paradis originel, d'une parfaite sécurité : il est de notoriété publique qu'une jambe cassée dans le massif des Écrins est plus vite et mieux traitée, grâce aux hélicoptères, qu'une entorse à Vitrolles, et qu'on rejoint le refuge du gouter à moindre risque que le commissariat de Vaulx-en-Velin.

Les plages qui bordent la mer peuvent plus difficilement passer pour une évocation de la nature, policée ou non. Mais la mer, dans sa version estivale (calme, entre un ciel serin et une plage de sable fin), figure d'assez près le désert, le dernier *espace sans qualité* où, avec de l'eau jusqu'à la ceinture, on peut pisser en public sans rougir. Peu importe ce qu'on y fait, personne n'y habite, et personne n'y juge. Le mépris de ceux qui pratiquent les plages pour leur environnement, par contraste avec les joyeux *montagnards-ramasseurs-de-papiers-gras-qu'on-met-dans-un-sac-plastique-et-qu'on-redescend-au-gîte*, témoignent assez en faveur de cette thèse.

Tant à la mer qu'à la montagne, les mots recouvrent leur signification, en perdant leur sens. Les choses signifiées (la nature et le désert) ont disparues, mais la montagne et la mer les signifient encore.

Bien sûr, la montagne n'est pas la nature. Quand chaque arbre est marqué en fonction de son âge et du moment venu pour l'abattre, quand, protégés depuis plusieurs dizaines d'années, les animaux ne craignent plus l'homme, quand chaque chemin est mesuré au mètre près, quand chaque espèce est méticuleusement répertoriée, ce n'est pas la nature. Mais un parc national en fournit un symbole assez convaincant pour ceux qui, béats, sont ravis de s'entendre nommer chaque fleur par un guide attentionné.

Bien sûr, la mer n'est pas le désert, quand on s'y presse au coude à coude. Mais, au sable stérile, s'ajoute une indifférenciation de l'espace qui signifie, pour tous, ce qu'était le désert pour nos ancêtres : la certitude qu'il existe un lieu où nous pourrions fuir, nous mettre en retraite sans rien devoir à personne. Mille lieux existent, où nous pouvons rencontrer nos semblables. Mais il faut courir en survêtement dans un jardin public, ou promener un landau, il faut faire semblant de lire dans une bibliothèque, feindre d'aimer la musique dans une salle de concert ; dans un parc national, il est de bon ton d'être dynamique, curieux, avide de tout voir... La plage demeure le seul endroit où je puisse encore être là, sans prendre la peine d'un alibi plausible.

Par deux fois, un site vierge de toute culture est signifié, comme nature et comme désert. Mais les mots n'engagent pas le même rapport de l'homme à son milieu. Face à la nature, l'homme est investi d'une mission ; il nomme les choses et arpente son domaine. Face au désert, il est là, et c'est bien assez, après tout.

Ces deux plaisirs sont également respectables.

Mon goût personnel me porte, Chère République, à la plage, à une certaine forme d'abrutissement qui me soulage de la difficulté d'être. A tout prendre, j'y vois moins d'hypocrisie que dans l'amour de la nature. Mais la société me nomme autrement. Ce que j'appelle *le goût du désert*, elle l'intitule *vacances traditionnelles*. Et ce que j'appelle, avec malice peut être, *l'amour de la nature*, elle l'anoblit au rang de *vacances intelligentes*. Tu t'en doutes : les vacances intelligentes ont bonne presse, tandis que les vacances traditionnelles sont vouées aux gémonies.

Inaugurée dans les années cinquante et soixante, la spécialisation de la mer et de la montagne s'estompe progressivement, au plus grand profit de la nature, au détriment du désert.

La mer ne manque plus d'amoureux de la nature.

Ils font de la plongée sous-marine, de la voile, du surf, de la randonnée ; ils visitent l'arrière-pays, les musées, les beaux sites ; ils découvrent la cuisine du pays et se passionnent pour l'histoire locale ; ils vont au concert et aux fêtes du village ; ils entreprennent de vieux paysans sur la culture des tomates et la langue vernaculaire. À l'occasion, ils prennent leur retraite dans le coin. Certains même viennent y travailler. Ils consomment de l'environnement, et dans une certaine mesure, sont intéressés à sa protection.

Mais ceux qui ont le goût du désert ne trouvent nulle part ailleurs qu'à la plage les moyens d'assouvir leur passion : à la montagne, il faut courir encore, et jouer au tennis ; à la campagne, traire les vaches, monter des chevaux ; et en ville, fréquenter les musées...

Sur le littoral, deux populations se côtoient, elles se méprisent ou s'ignorent, se combattent à l'occasion : d'un côté, les amateurs de désert, gros consommateurs de plage, représentés par leurs logeurs et marchands de saucisses habituels ; de l'autre, une partie des indigènes cultivés, et les vacanciers intelligents...

À ton habitude, Chère République, tu as pris un parti courageux : celui des cadres supérieurs et des présidents d'associations. Par tes lois, tu défends la nature et les paysages... enfin, la nature des cadres supérieurs et les paysages des présidents d'associations. Tu le fais dans le droit fil de ta politique patrimoniale : aimer les choses comme elles sont, ne rien changer à rien, et parce que tout change au bout du compte, se laisser rogner les bouts, jusqu'à ce que plus rien ne ressemble à rien.

Les choses comme elles sont

Il y a plus d'une quinzaine d'année, Roland Castro faisait remarquer que le Mont Saint-Michel ne pourrait plus être construit aujourd'hui :

- la Direction de l'Équipement est contre la création d'un bâtiment public situé à l'écart de toutes les grandes voies de dessertes ;
- les pompiers sont contre l'occupation d'une butte d'accès impossible aux engins, et d'un relief propice aux effets de cheminées ;
- les associations de handicapés sont contre les escaliers et les raidillons ;
- les économistes sont contre une entreprise éloignée des marchés potentiels ;
- les promoteurs sont contre une implantation dont l'accès est inondé à chaque marée, et d'un coût de construction prohibitif ;
- les écologistes sont contre la destruction d'un site naturel de grande qualité.

Tu pourrais désormais ajouter, Chère République, que la loi Littoral interdit absolument la construction du Mont Saint-Michel.

D'une manière plus générale, il n'est pas un chef d'œuvre de l'architecture, pas un seul des sites inscrit au patrimoine mondial de l'Unesco, qui ne soit en contravention avec tes lois.

Plus radicale encore que tu puisses l'être, *l'association pour la mise en conformité des paysages et des phénomènes naturels avec les lois et règlements les concernant* déplore une géographie élaborée au mépris total du code de l'urbanisme. Tu ne peux, Chère République, la suivre dans les mesures les plus extrêmes qu'elle propose : respect des hauteurs absolues définies par les plans d'occupation des sols applicables aux reliefs naturels et arasement des Pyrénées ; pose de garde-corps et de rampes pour handicapés sur l'Aiguille du Midi ; mise en vigueur du prospect $H \leq L$ dans les gorges du Verdon ; fils d'eaux supérieur ou égal à 2% dans le Marais Poitevin ; règles d'ensoleillement garanties en tous points du gouffre de Padirac ; dérives des continents soumises à enquête publique et accord préalable...

Mais l'envie de donner suite à ces propositions te démange, et tu dois admettre avec eux que pas un seul paysage naturel de première grandeur, pas un seul panorama universellement admiré, ne respecte les règles que tu as mises en place pour la protection des dits paysages.

D'une façon très générale, pour protéger ce que tu juges digne d'intérêt, tu définis, Chère République, des règles qui excluent tout intérêt à venir, et qui auraient empêchées, si elles avaient été préalablement mises en vigueur, la création des intérêts qu'elles sont chargées de préserver. Les contradictions ne sont qu'apparentes. Elle se résolvent, dès lors qu'aux anciennes distinctions entre nature et culture, entre société et désert, tu substitues – en matière de beauté – le couple que forment ensemble le patrimoine et sa gestion.

Une fois pour toute, tu considères que le patrimoine ne peut être que dilapidé ou préservé, mais jamais accru.

Ce que l'homme a pu produire antérieurement (les cathédrales, les villes, les campagnes, les langues et les coutumes locales) n'est jamais reconnu comme un artefact, mais rangé, au même titre que la mer et la forêt, dans la catégorie du patrimoine, proprement « naturalisé » : *c'est là, c'est bien, on n'y touche pas.*

Quant aux plus récents hoquets de la nature (le réchauffement de l'atmosphère, l'ensablement du Mont Saint-Michel, la disparition d'une espèce), tu considères, avant toute analyse sérieuse, qu'ils sont produits par l'homme, rangés au titre de la gestion, proprement « culturisé » : *c'est nouveau, c'est mal, on s'en préserve.*

Mais si rien de beau et de bon n'est plus jamais produit, l'érosion du patrimoine est inévitable. Aussi progressive qu'elle soit, aussi nombreuses les lois chargées de l'endiguer, un jour viendra où plus rien ne sera ni beau, ni bon.

Il est singulier qu'une société moderne, fondée sur l'investissement capitaliste, puisse adopter, pour tout ce qui échappe à la stricte valeur marchande, un parti aussi archaïque, pessimiste et suicidaire.

Sans doute, ta posture n'est pas sans fondement :

- avant même que des règles de protection aient été érigées, la société a cessé de produire de belles choses, et a détruit des pans entiers de son patrimoine ;
- les pratiques vernaculaires qui produisaient l'essentiel des paysages ont disparues, remplacées par des mécaniques implacables ; elles sont sans traditions, sans mesure, sans conscience, elles détruisent le meilleur ; elles produisent le pire ;
- la société dispose d'une force de nuisance jusque alors inégalée : elle est effectivement responsable de la disparition de certaines espèces, de l'assèchement de certains marais, de l'ensablement de certaines côtes ; rendue à elle-même, la mécanique avale la forêt amazonienne, brûle les arbres et tue les hommes.

Et à défaut d'une autre politique, tu nous contrains, Chère République, au respect d'un patrimoine immuable. La protection du littoral présente, à cet égard, la plus parfaite expression du dilemme. Les rôles de méchants sont fermement tenus : le promoteur véreux, le maire mégalomane, le brûleur de pinède, le jeteur de papiers gras, le plaisancier avide...

Et tu tiens seul le beau rôle, quelques associations *de-protection-des-choses-comme-elles-sont* jouant les comparses...

Dans ces conditions, je n'hésite pas une seconde, Chère République, je suis à tes côtés contre les marchands de soupe.

Mais tu me permettras, en toute loyauté, de te poser une question, et de faire une proposition.

En un mot, en 'hameaux

J'ai avoué, en préambule, n'avoir pas tout compris de tes lois. Du moins, j'ai parfaitement saisi la règle des 100 mètres : hors des zones déjà urbanisées, pas de construction à moins de 100 mètres de la limite haute du rivage. L'un de tes ministres s'en réjouissait le 13 juin 1991 : « j'aime ces règles qui font injure à l'intelligence, qui ne correspondent à rien de bien sérieux sur le plan géographique, paysager, humain, économique et, plus que tout, écologique. Elles seules permettent de fonder de belles et bonnes décisions de refus, sans état d'âme. Elles seules donnent à chaque citoyen la faculté de contrôler en un coup d'œil l'application de la loi. Elles seules permettent de gagner presque à tous les coups les procès devant les tribunaux. »¹

J'aime ce discours républicain, et j'aime cet hommage rendu au système métrique, dont je n'oublie pas qu'il est l'une de tes premières conquêtes.

Je voudrais pouvoir aimer cette loi. Je tourne autour du texte, je lis, je relis, je déclame en vain, sans comprendre : pourquoi 100 mètres ? À préserver l'accès aux plages et aux rochers, le domaine maritime suffirait. À préserver les sites, c'est notoirement insuffisant.

L'article L.164-4 mérite une égale attention : « l'extension doit se réaliser soit en continuité avec les agglomérations et villages existants, soit en hameaux intégrés à l'environnement ».

Le grand mot et lâché. Je t'imagine, Chère République, sous les traits un peu rudes, presque masculin, que tu prenais sous la troisième de Ton Nom, le prononcer d'un trait, et sans rire : « en Hameaux », avec un H aspiré. En un mot comme en cent, ça ne sonne pas... en 'hameaux...

Résonnez, fifres et tambourins, craquetez, cigalons et cigales, réjouissez-vous, joueurs de tennis et amoureux de la nature, la République Française veut des 'hameaux !

Ça ne colle pas. Je t'imagine, Chère République, dans un ample drapé, promouvoir des villes, des campagnes et des villages. À l'extrême rigueur, je t'imagine en tailleur Chanel, dans une réunion de la DDE, parler de ZAC et de SDAU sans sourire. Mais comment t'attifer pour le dire : « en 'hameaux » ? N'aurais-tu raccourci des Rois que pour t'approprier la ferme de Marie-Antoinette ?

Chère République, tu n'empêcheras plus lazzis des jacobins que tu as trahit.

Tu avais les moyens d'imposer un moratoire ferme et clair sur l'ensemble du littoral. Tu aurais pu préférer, sans plus de difficulté, sur la foi d'un inventaire exhaustif et détaillé des côtes françaises, imposer pour chacune un projet que tes Préfets auraient mis en œuvre avec diligence. Et te voilà, décentralisée, et dans quelle tenue, à ferrailer avec des maires et des promoteurs à grand coup de 'hameaux.

J'en arrive à ma question : quand, dans dix ou vingt ans, tu seras à nouveau contrainte de lâcher du lest pour répondre à la demande des vacanciers et à la pression des élus, que construiras-tu, entre tes 'hameaux, et dans les cent petits mètres qui séparent les tennis de la mer ?

La ville littorale

Car l'avenir du littoral n'est pas dans les sites naturels, dans les lambeaux de paysages que tu as laissé aux communes, après avoir longtemps décidé seule. L'enjeu majeur, ce sont les villes côtières.

En parler sérieusement, c'est les aborder en termes techniques, qui ne soient pas ceux des urbanistes, mais de l'art urbain : système viaire ; parcellaires ; prospectifs ; coupes de principe ; occupation des cœurs d'îlots.

¹ Brice Lalonde, introduction au colloque « Demain quel littoral ? », Assemblée Nationale, 13 juin 1992.

Des formes reconnues fonctionnent efficacement en front de mer : les *corniches* structurent les trames viaires ; une nette hiérarchie entre front de mer et voies parallèles organise la circulation automobile.

Les tracés anciens démontrent qu'une trame peut être imposée en site vierge ; sans rien dénaturer dans l'immédiat, elle réserve, si le besoin s'en fait sentir ultérieurement, la possibilité d'une urbanisation claire et efficace.

Assez bizarrement, Chère République, tu n'imposes pas cette organisation viaire dans les extensions urbaines, et tu l'interdis franchement dans les sites vierges, dont tu sais pertinemment qu'un jour ou l'autre, ils seront bâtis : tu interdis les routes sur les plages, les cordons lagunaires, les corniches, les dessertes longeant le rivage.

Tu nous privas de tout tracé structurant. Et tu préconises des hameaux, qui induisent une distribution *en grappe* et des voies en impasse, ces mêmes grappes, ces mêmes lotissements en impasses, qui pourrissent nos banlieues, et font de chaque hameau un ghetto.

Tout le long de la côte méditerranéenne, on peut voir déjà les effets d'une organisation en grappe : une route menait à une crique en impasse, et d'autres impasses s'y sont raccordées, pour desservir les lotissements nouveaux. Mais au bout du compte, la route ne dessert toujours qu'une seule crique. Le réseau viaire est confus, tortueux, compréhensible par les seuls riverains.

On te parle d'un rocher sympathique, un peu plus loin, et sans doute, tu peux y accéder à pieds, le long du rivage, à moins de te garer en haut de la colline, et d'emprunter le petit escalier qui passe entre la maison rouge et la villa des lys... Mais je voudrais t'y voir, Chère République, avec deux enfants, les gourdes, les serviettes et le matelas pneumatique, dans ta toge ou ton tailleur.

Et tu t'étonnes que les associations aiment les hameaux ? Le tracé en grappes est l'arme principale des riverains contre la plèbe des baigneurs.

Et tu t'étonnes que les associations de défense privilégient une approche exclusivement paysagère du littoral ? Le paysage leur appartient ! Et tant que ça tourne, tant que ça s'enroule, tant que ça sinue, ça reste à eux.

Au fond, les riverains, les promoteurs et toi-même, tout en vous opposant sur de nombreux points, restent d'accord sur l'essentiel : la structure viaire du littoral.

Dans ses parties peu urbanisées, le littoral est organisé en peigne et en grappes : une voie longe la côte à quelque distance ; des dents s'en rapprochent, et distribuent de petites grappes qui pendouillent le long du rivage.

Les riverains sont contents d'être seuls, et veulent le rester. Que rien ne change !

Les promoteurs rêvent de multiplier sans mesure le nombre des dents et des grappes. Ils ne fabriquent pas la ville, où tous peuvent circuler, mais initient des opérations où *ne doivent pouvoir accéder que leurs clients*. La réussite de telles opérations postule l'homogénéité sociale de la clientèle visée : qu'il s'agisse de cadres moyens, de cadres supérieurs ou de gens modestes, mais solvables, l'essentiel est qu'ils ne se mélangent pas, qu'ils puissent se sentir "chez-eux" au bout de leur dent, au fond de leur grappe, où personne, à part eux, n'a de raison d'aller. Le peigne actuel ne convient pas aux promoteurs. Ils veulent des manches plus larges et plus près des côtes, des dents plus nombreuses, des grappes plus lourdes. Mais ils ne remettent pas la structure en cause.

En ce qui te concerne, Chère République, soucieuse de ménager les intérêts des uns et des autres, tu proposes de restreindre la proximité du manche, de limiter le nombre des dents, et la taille des grappes.

Mais tous, vous savez qu'un jour ou l'autre, on construira, et tous s'accordent pour que les choses soient construites en grappes, le long d'un peigne. Votre seul point de désaccord concerne le rythme des constructions : les riverains rêvent d'une croissance zéro ; les promoteurs veulent aller vite ; et tu coupes la poire en deux.

Quiconque voudrait bâtir la ville littorale s'y prendrait autrement : les voies d'abords, organisées en un maillage serré, pas forcément viabilisées dans un premier temps, mais d'ores et déjà non aedificandi. Que rien ne change ? le maillage de perturbe pas les paysages, mais en facilite l'accès ! Qu'on décide de construire ? le maillage assure la desserte et la structure de la ville littorale !

Cette ville à venir, ni les riverains, ni les promoteurs ne la souhaitent. Mais les baigneurs seraient susceptibles de l'utiliser avec profit.

Un jour ou l'autre, les villes seront plus grandes. Organisés le long d'une corniche, distribuant des rues nettement tracées, les quartiers nouveaux appartiendront à tous. Distribués en impasse, ils seront la propriété exclusive des riverains et des promoteurs. Et 100 mètres de large le long du rivage ne suffiront pas, pour reconstituer un front de mer, pour remailler une ville.

Il te faudra bien choisir un jour, Chère République, entre les baigneurs – c'est-à-dire presque tout le monde – et les intérêts des promoteurs et des riverains – c'est-à-dire presque personne.

Les baigneurs sont sales et bêtes, ils laissent traîner des papiers gras, ils mettent la radio à fond et font pipi dans l'eau. Les riverains et les promoteurs sont myopes et puissants.

Les myopes sont rois

Il est singulier de le constater : les riverains et les promoteurs ont la même vision « paysagère » du littoral.

L'aveuglement des bonnes âmes fait peine à voir.

Passant à l'Estaque avec l'une d'entre elle, je me souviens lui avoir fait remarquer que dans ce quartier, tout proche des grandes tuileries marseillaises, les tuiles mécaniques faisaient partie intégrante du paysage, et je m'étonnais qu'elles aient été interdites au plan d'occupation des sols. Mon interlocuteur connaissait le coin depuis toujours. Mais il découvrait les tuiles. Au propre et au figuré, elles lui crevaient les yeux.

Il avait admis une fois pour toutes que la tuile canal, et elle seule, était digne de provençalité. Il fallut lui montrer aussi que la tuile dite *romane* – reconnue comme succédané acceptable de la tuile canal – produisait un effet de surface très différent de la tuile canal, pas plus éloigné d'elle que la tuile mécanique classique.

Mais de *voir* une surface, une texture, cela est au-delà des forces communes. Le regard s'attache aux signes : de près, une tuile *romane* évoque une tuile *canal*, elle en est un symbole, ou une caricature. Cela suffit aux belles âmes.

Peu importe les paysages, ils ne les voient pas tels qu'ils sont. Ils ont en tête une idée de nature qui ne tient ni à la profondeur des ombres, ni au frémissement des couleurs, mais à la plus rudimentaire reconnaissance des formes, fragmentaire et cumulative :

- fragmentaire, elle identifie quelques signes de naturalités : des arbres ? c'est sauvage ; des toits en tuiles ? c'est ancien ; ces murs ocres ? c'est provençal ; un pêcheur à la ligne ? comme c'est authentique !
- cumulative, la reconnaissance de cinq, dix ou vingt signes d'authenticité suffit au classement du paysage comme patrimoine : « quelle belle vue ! ».

Cette vision bêtement paysagère est partagée par les promoteurs... du moins les meilleurs d'entre eux. Ils veulent – disent-ils – privilégier la *qualité*, *l'insertion dans le site*, sans que jamais les questions d'usages et de croissance urbaine ne soient abordées autrement que par les apparences. À ce titre, Port-Grimaud est exemplaire : des *effets de ville* sont dressés comme autant de décors, sur une structure en peigne, en grappe et en impasses. Et s'il faut critiquer la meilleure réalisation du littoral méditerranéen, que dire des autres ?

Discrètement, le parti paysager s'insinue dans les textes réglementaires, sans qu'à aucun moment cette option ait été discutée et argumentée.

Dois-je l'avouer ? Ce qu'ils aiment, je ne l'aime pas. Et ce que j'aime, tu l'interdis.

J'aime les infrastructures qui entaillent le paysage et soulignent la côte d'un trait ferme ; j'aime les villes côtières, les restaurants en porte-à-faux sur l'eau, les cabanons sur pilotis, j'aime les murs encastrés dans les replis du rocher, j'aime les fronts de mer des années cinquante, j'aurais aimé le Casino de Nice au bout de sa jetée, et j'aime encore la plage des Catalans.

J'aime les grands gestes et le pittoresque. Ils n'aiment que le "paysage" naturel ou policé. Leur goût vaudrait-il mieux que le mien ? De deux choses l'une en tous cas :

- les goûts et les couleurs ne se discutent pas, et le législateur ne peut en aucun cas se prononcer ;
- les goûts et les couleurs se discutent, et les parti pris sont explicites et argumentés.

Tu le sais, Chère République, les collectivités territoriales ont systématiquement privilégié un parti-pris paysager, le bon goût policé, sans jamais qu'un argument esthétique sérieux ait été avancé.

Qu'au bénéfice d'un style néo-provençal de bon ton, plus un pilotis ne plonge dans l'eau, plus un cabanon ne soit construit aux Goudes, plus une villa blanche ne s'avance en débord du rocher, cela n'est pas seulement regrettable d'un point de vue esthétique, cela induit une stratégie de protection du littoral partielle et élitiste : le "bon goût", les riverains et les promoteurs s'en accommodent ; les candidats à la construction individuelle sont seuls désarmés.

La loi des plus forts

La complexité des procédures accroît encore les effets induits par le parti paysager : les gros s'y retrouvent ; les petits s'y noient.

Tu le sais, Chère République, les promoteurs ont longtemps déploré « l'insécurité réglementaire » de la loi Littoral. Risquant un procès à tout moment, ils n'étaient jamais assurés, jusqu'à ce qu'un ultime parpaing soit posé, de pouvoir achever la construction entamée.

Que dire, alors, des risques encourus par un particulier ? Comment croire qu'un seul d'entre eux puisse s'y retrouver, dans le fatras des déclarations à souscrire, des démarches à entreprendre et des autorisations à obtenir ?

Ainsi, tant le parti paysager que l'appareil réglementaire ont eu pour principales victimes les constructeurs de maisons individuelles, les amateurs de cabanons, la piétaille de ceux qui, quel que soit leur goût, n'ont pas les moyens d'endommager la trame viaire et les grandes lignes du littoral.

Au contraire, les grands prédateurs ont un immense pouvoir de nuisance, quant aux tracés viaires et aux masses importantes, mais peuvent respecter les règles du bon goût et, sans problèmes excessifs, surmonter les tracasseries et les entraves administratives.

Sous des apparences de fermeté, la loi Littoral est ambiguë :

- de prime abord, elle s'oppose aux bétonneurs et donne raison aux riverains jaloux des choses comme elles sont ;
- dans les faits, elle interdit toute urbanité, elle entérine un mode de croissance en grappe, elle favorise le désordre, et se contente d'en ralentir les effets ;
- par ses lourdeurs réglementaires et son idéologie du bon goût, elle interdit le littoral au tout venant, elle réserve un *droit de saccage*, limité mais certain, aux seuls promoteurs ;
- elle entrave ou interdit toute volonté de produire la ville littorale, là où des villes n'existent pas encore ;
- sous couvert d'arbitrage entre les riverains et les promoteurs, elle ignore superbement les intérêts des baigneurs, de tous ceux qui, pour une raison ou pour une autre, veulent jouir ensemble de la promiscuité du dernier des déserts.

La loi ne concerne, en dernière analyse, que le rythme de construction d'un littoral, dont on a admis, une fois pour toute, qu'il sera en impasses agglomérées, désordonné, villageois, et de bon goût.

Dans ces circonstances, la récente limitation du droit de recours des tiers ne peut être considéré comme un revirement. C'est un simple réajustement du rythme autorisé, au bénéfice des promoteurs qui veulent construire, au détriment des riverains qui ont déjà construit.

N'étant ni promoteur, ni propriétaire riverain, tu comprendras, Chère République, que malgré tout le respect qui t'est dû, ta Loi...

J'aurais préféré, ce sera ma seule proposition, que dans le domaine des infrastructures et des grands tracés, qui te concerne directement, tu privilégies les accès, les voies, et que tu ménages l'avenir d'une ville toujours probable !

Mais ce qui a été dit mérite d'être répété : en aucun cas, mes critiques et ma suggestion ne doivent être interprétées comme un encouragement à déréglementer le littoral. À défaut d'éviter le pire, ta loi en diffère l'échéance.

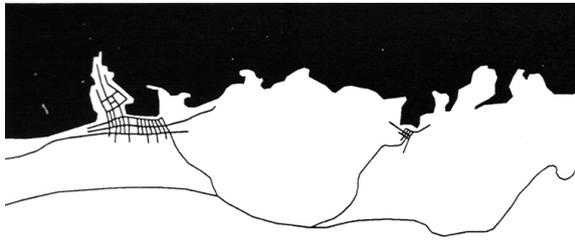
Mais je crains, Chère République, d'avoir abusé des digressions. Pour en revenir à l'objet de ce courrier, tu trouveras ci-jointes quelques photos du littoral provençal : des routes en bord de mer, des restanques, des escaliers, des maisons accrochées aux falaises, plantées sur la plage ou construites sur des pilotis ; elles sont toutes charmantes... C'est une maison de ce genre que j'aimerais pouvoir construire dans les calanques. Mais cela peut être difficile : il est probable que leurs propriétaires riverains militent dans des associations de défense du littoral, et que des promoteurs lorgnent sur le site.

Si tu peux, Chère République, m'être utile en quoi que ce soit dans mes démarches, je t'en serais reconnaissant... et à tout prendre, d'autant plus, si tu cessais d'être utile à qui que ce soit d'autre qu'à la nation toute entière.

Je te prie d'agréer, Chère République, mes salutations jacobines et transies.

À Marseille, le 7 Germinal An 203,

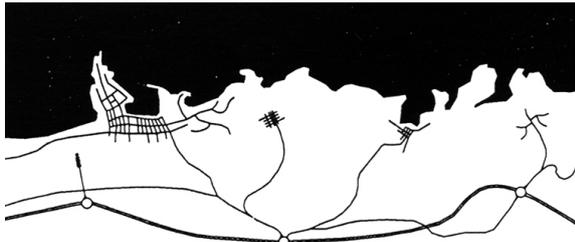
Pascal Urbain



Le littoral des riverains :
les choses comme elles sont



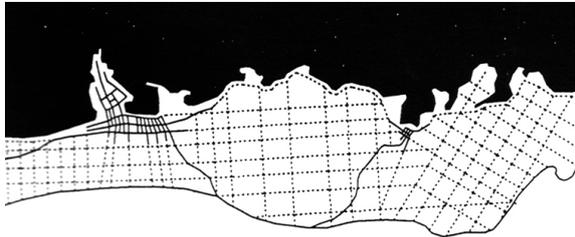
Le littoral des promoteurs :
le désordre



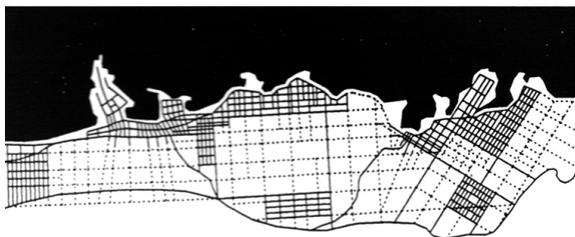
Le littoral de l'État :
les « hameaux », le désordre encore



Le littoral de l'État, vingt ans après :
le désordre, toujours



La ville littorale :
un tracé, des espaces préservés



La ville littorale :
une urbanisation contrôlée